

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/147/TR/LC

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET STATIONNEMENT ROUTE DE CUPELIN ET
CHEMIN DES HUIT TOURS**

(Travaux d'alimentation HTA, BT et FT- BIANCO)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise BIANCO mandatée par Enedis et Orange, maitres d'ouvrages, en date du 8 octobre 2025, en vue de procéder à des travaux d'alimentation HTA, BT et FT,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation route de Cupelin et chemin des Huit Tours,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de Cupelin, du droit du n°730 au droit du n°3003, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores et panneaux K16 à l'avancement des travaux :

- Du lundi 27 octobre au vendredi 5 décembre 2025
- 3 zones seront impactées par les feux tricolores : du n°730 au n°926, du n°1890 au n°2090 et du n°2910 au n°3003
- 6 places du parking du Bettex seront occultés selon le plan joint pour permettre l'installation du chantier, du 27 octobre au 5 décembre,
- Le chantier sera interrompu en cas d'intempéries

Article 2 : La circulation chemin des Huit Tours sera barrée :

- Du mercredi 12 novembre au vendredi 5 décembre 2025 de 7h à 17h
- La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires ouvrés ainsi que le week-end
- Avec obligation de prévenir les riverains avant les travaux
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité
- Avec obligation de remettre en état l'assiette foncière du chemin rural avec mise en place d'un concassé 31/5 adapté

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

4

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise BIANCO chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 21 octobre 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 21/10/2025



Légende

600 m

CUPELIN

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Google Earth

Imag. © 2025 Airbus

